

tion était, d'après l'article 2, de répandre l'instruction élémentaire en augmentant le nombre des écoles primaires, et en améliorant les méthodes d'enseignement, de fournir aux écoles les livres nécessaires, de récompenser et d'encourager les auteurs et les traducteurs d'études pédagogiques, et d'exciter l'émulation des élèves et l'amour-propre des professeurs par des prix annuels. Les efforts de l'Association se portèrent surtout sur l'instruction des filles, le Gouvernement ayant pris à sa charge celle des garçons. C'est à elle que nous devons la fondation de la première école de filles chez les Hellènes.

Son organisation première a déjà plusieurs fois subi des modifications ; elle a été remaniée définitivement en 1871. Le premier article du nouveau règlement qui la régit est ainsi conçu : « Le but de l'Association des Amis de l'Instruction est de propager l'instruction du peuple et particulièrement celle des femmes : 1° par l'établissement d'écoles de filles, d'écoles normales d'institutrices et de directrices de salles d'asile ; 2° par l'entretien dans ces écoles, aux frais de l'Association, d'un certain nombre d'élèves avec l'obligation d'enseigner à leur tour pendant deux ans à la fin de leurs études ; 3° par la publication de livres destinés à l'enseignement populaire, et par des récompenses distribuées aux auteurs et traducteurs ; 4° par des prix destinés à stimuler le zèle des élèves ; 5° par l'amélioration de la méthode d'enseignement ; 6° par l'entretien à l'étranger de personnes de mérite chargées d'étudier un enseignement spécial destiné à être introduit dans nos écoles ; et 7° par des rétributions en faveur des écoles ne dépendant pas de la Société.

L'Association est administrée par un Conseil élu annuellement dans une Assemblée générale de ses membres

